



# CONVENTION

ENTRE

**LA VILLE DE GUIDEL**

Représentée par son maire

Joël DANIEL

11 Place de Polignac – 56520 GUIDEL

Et **LA FONDATION KERJEAN**

Représentée par son Président

Prince Ludovic de Polignac

Domaine de Kebastic – 56520 GUIDEL

**ARTICLE 1 :      OBJET**

La Fondation « Guy & Louise, Henri & Diane, Jean & Marie-Blanche de Polignac dite Fondation KERJEAN, créée en 1995 a pour buts de :

- Maintenir le Festival annuel de musique et de danse des Sept Chapelles à Guidel (Morbihan) ;
- Favoriser, particulièrement en France et éventuellement en Europe, toute disposition intellectuelle, musicale ou artistique ;
- Conforter le souvenir et maintenir les actions des membres de la famille de Polignac entreprises par plusieurs générations, dans les domaines les plus divers, notamment philanthropique, social, éducatif, artistique, culturel et accessoirement culturel...

Dans ce contexte, elle accueille à Guidel des artistes et jeunes talents de la musique classique et contemporaine auxquels elle donne l'opportunité de se faire entendre d'un large public.

La Fondation KERJEAN organise durant l'année, à Guidel, des manifestations musicales, à entrées libres ou payantes, auprès de publics diversifiés (adultes, jeunes, scolaires...).

La Ville de GUIDEL soutient ces initiatives et participe à la promotion des activités artistiques de la Fondation. De plus, elle lui alloue quelques subventions.

Par la présente convention, la Ville de GUIDEL et la Fondation KERJEAN entendent formaliser leurs engagements respectifs, dans les conditions décrites aux articles ci-après.

**ARTICLE 2 :      ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GUIDEL**

La Ville de GUIDEL s'engage à verser à la Fondation KERJEAN annuellement :

- Pour les concerts donnés à l'ESTRAN pendant la saison de la salle (septembre-mai) une subvention d'un montant de 1 500 €uros ;
- Pour les quatre intermèdes musicaux à Avalon une subvention d'un montant de 1 000 €uros ;
- Pour les concerts donnés à l'ESTRAN au profit des scolaires une subvention de 1 500 €uros.

Pour les concerts donnés à l'ESTRAN, la Ville de GUIDEL s'engage à mettre à disposition pour la durée de la convention la salle de spectacles l'ESTRAN et son personnel permanent pour l'accueil des manifestations musicales de la Fondation KERJEAN et ce dans les conditions définies dans la convention annexe aux présentes.

Pour les quatre intermèdes musicaux donnés à Avalon, la Ville de GUIDEL s'engage à mettre gracieusement à disposition la salle Beaufrère aux dates qui auront été convenues entre les soussignées, étant précisé que :

- Le local sera aménagé et nettoyé par les services municipaux, et mis à disposition de la Fondation quelques heures avant la prestation artistique.
- Le bâtiment Avalon est assuré par la Ville de GUIDEL en tant que propriétaire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION KERJEAN**

La Fondation KERJEAN s'engage à organiser les concerts et Intermèdes musicaux ci-dessus mentionnés.

Pour les concerts donnés à l'ESTRAN, la Fondation s'engage à respecter la convention annexe qui fait partie intégrante des présentes, étant précisé qu'un contrat de mise à disposition sera signé entre les soussignées pour l'organisation de chaque concert.

Pour les quatre Intermèdes musicaux donnés à Avalon, la Fondation, organisatrice et qui détient une licence d'organisateur de spectacle de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, s'engage à contracter une assurance couvrant l'accueil des artistes, la protection de leurs instruments et le déroulement de la prestation (risques locatifs et responsabilité civile), et à remettre à la Ville copie de l'attestation d'assurance.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020. Elle sera renouvelable par reconduction express sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de cinq mois.

Guidel, le

**LA VILLE DE GUIDEL**  
Représentée par son maire  
Joël DANIEL

Et **LA FONDATION KERJEAN**  
Représentée par son Président  
Prince Ludovic de Polignac